



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-058

PUBLIÉ LE 11 MAI 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-20-010 - Arrêté du 20 février 2020 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (2 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques du Calvados

14-2020-05-06-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Calvados (1 page) Page 6

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

14-2020-05-04-001 - Arrêté portant tarification 2020 de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative du service d'Investigation Educative (SIMAP) géré par l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ACSEA) (3 pages) Page 8

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-04-27-005 - Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire n°20-12 à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux (4 pages) Page 12

Préfecture du Calvados

14-2020-01-22-006 - Arrêté de la médaille d'honneur agricole (1 page) Page 17

14-2020-01-15-017 - Arrêté de la médaille d'honneur du travail (1 page) Page 19

14-2020-05-07-001 - Arrêté préfectoral n°2020/SIDPC/SP/147 portant autorisation à titre dérogatoire d'escale d'un navire de croisière dans le port de Caen et fixant les modalités de débarquement ds membres d'équipage (4 pages) Page 21

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-20-010

Arrêté du 20 février 2020 portant modification de l'arrêté
du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la
prime d'engagement de carrière hospitalière pour des
spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être
insuffisante

Arrêté du 20 février 2020 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-608-1 ;

VU la loi n° 83-863 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter 7 octobre 2019 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 11 décembre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière fixée dans l'arrêté du 19 avril 2019 ci-dessus visé, est modifiée comme suit :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
14000233	CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale MPR

140000035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Pédiatrie Pneumologie ORL Radiologie
140000134	CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie Radiologie Odontologie Ophtalmologie

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté sont sans changement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 20 Février 2020

La Directrice générale

ARS de Normandie
Christine BARRON, Déléguée
de l'Appel à la Performance,
Yann LEQUET

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-05-06-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la DDFiP du Calvados

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Considérant que les préconisations sanitaires liées à l'épidémie du COVID-19 nécessitent une fermeture au public des SPF et SPFE du département du Calvados jusqu'au 29 mai 2020 inclus ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de publicité foncière de Caen 2, Caen 3, Caen 4, Pont l'Evêque 1, Pont l'Evêque 2 ainsi que le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Caen 1 seront exceptionnellement fermés au public à compter du 11 mai 2020 jusqu'au 29 mai 2020.

Article 2 :

Ces services pourront toutefois prendre en charge les actes déposés en version dématérialisée et exploiter le courrier reçu au cours de ces journées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Caen, le 6 mai 2020

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques du Calvados


Bernard TRICHET

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la
jeunesse Grand Ouest

14-2020-05-04-001

Arrêté portant tarification 2020 de la Mesure Judiciaire
d'Investigation Educative du service d'Investigation
Educative (SIMAP) géré par l'Association Calvadosienne
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ACSEA)



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté portant tarification 2020 de la Mesure Judiciaire d'Investigation
Educative du service d'Investigation Educative (SIMAP) géré par l'Association
Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ACSEA)**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu** le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de procédure civile notamment son article 1183 ;
- Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2020 nommant M. Philippe COURT, préfet du Calvados ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2012 autorisant le service d'investigation éducative géré par l'association ACSEA, 1 impasse des Ormes 14200 Hérouville St-Clair à réaliser des mesures judiciaires d'investigation éducative au titre de la législation relative à l'assistance éducative et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante ;

Préfecture du Calvados
Rue Daniel Huet
14038 CAEN CEDEX
Internet : www.calvados.pref.gouv.fr

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2014 habilitant le service d'Investigation Educative sis 38, rue Basse 14000 Caen géré par l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ACSEA) au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu** le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la proposition de tarification de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest en date du 16 mars 2020 ;
- Vu** les autres pièces du dossier ;

SUR rapport de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 31 rue des Compagnons à Caen géré par l'ACSEA, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 000 €	1237546,36 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	958 454 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	161 841 €	
	Résultats antérieurs : - Solde du résultat déficitaire 2016 - Solde du résultat déficitaire 2017 - CITS 2017	43338,67 € 31219,39 € 18693,30 €	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1172242,40 €	1237546,36 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 912 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Résultats antérieurs : - Première moitié du résultat excédentaire 2018	61391,96 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020 le prix par jeune de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à 2 791,05 € (1 172 242,40 € / 420 jeunes).

Les paiements se feront de la manière suivante :

- 2 882,72 euros du 1^{er} janvier 2020 au 30 avril 2020,
- 2 744,73 euros du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à notification du nouvel arrêté de tarification, il sera appliqué le prix de l'acte 2020, soit 2 791,05 €.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant :

- le solde du résultat déficitaire de l'exercice 2016, soit 43 338,67 € et du résultat déficitaire de l'exercice 2017, soit 31 219,39 €.
- la moitié du résultat excédentaire 2018, soit 61 391,96 € ;
- le CITS 2017, soit 18 693,30 €.

Les dépenses nettes 2020 sont donc arrêtées à la somme de 1 172 242,40 €.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant Monsieur le Président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 4 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-04-27-005

Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire
n°20-12 à l'interdiction de circulation, à certaines périodes,
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5
tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour
animaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire n° 20-12

à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente (au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant la demande de dérogation de l'association professionnelle Nutrinoë (représentant dans l'ouest les industriels de la nutrition animale) en date du 19 décembre 2019, et son bilan de l'usage des dérogations accordées en 2019 pour la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages ;

Considérant que la succession de journées interdites à la circulation des poids lourds est de nature à générer des difficultés importantes de logistique au secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages, et qu'il est nécessaire de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages en aliments, susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence de la réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par ce secteur d'activité, et cela pour l'ensemble des 20 départements de la zone de défense et de sécurité ouest ;

Considérant les avis des Préfets de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015, la circulation, en charge ou en retour à vide, des véhicules spécifiques participant à **la livraison d'aliments pour animaux dans les élevages** (véhicules du type « CIT-BETA », mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation), **est exceptionnellement autorisée le jeudi 30 avril 2020, de 22 h à 0 h**, sur chaque département cité et selon les conditions définies ci-après :

Département	Circulation autorisée à l'exclusion de :
Calvados (14)	– A13 – A29 entre l'échangeur n°2 et la limite du département 27
Cher (18)	
Côtes d'Armor (22)	– N176 (pont Châteaubriand), entre la D137 (dépt. 35) et Plouër-sur-Rance (échangeur avec D12)
Eure (27)	– A13* – A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec l'A13 – A29 – A131 – A154 et N154
Eure-et-Loir (28)	– A10 entre l'échangeur n°13 et la limite du département 78 – A11
Finistère (29)	
Ille-et-Vilaine (35)	– N176 (pont Châteaubriand), entre la D137 et Plouër-sur-Rance (échg. D12, dépt 22)
Indre (36)	
Indre-et-Loire (37)	
Loir-et-Cher (41)	
Loire-Atlantique (44)	
Loiret (45)	
Maine-et-Loire (49)	
Manche (50)	
Mayenne (53)	– A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
Morbihan (56)	
Orne (61)	
Sarthe (72)	– A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 – A28 entre les échangeurs n°19 et n°26 – A81 entre l'A11 et la limite du département 53
Seine-Maritime (76)	<i>* à noter que la section de l'A13 située dans le département 76 (entre 2 parties du territoire de l'Eure) reste autorisée entre les échangeurs n°20 et n°24</i>
Vendée (85)	

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Une copie de l'arrêté sera également adressée aux :

- représentants de l'association professionnelle NUTRINOË,
- représentants en zone Ouest des organisations professionnelles de transport routier (FNTR, OTRE, TLF).

Fait à Rennes, le **27 AVR. 2020**

La Préfète de la zone de défense
et de sécurité Ouest



Michèle KIRRY

Préfecture du Calvados

14-2020-01-22-006

Arrêté de la médaille d'honneur agricole

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 22 janvier 2020 porte attribution de la Médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2020.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados.

Préfecture du Calvados

14-2020-01-15-017

Arrêté de la médaille d'honneur du travail

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 15 janvier 2020 porte attribution de la Médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2020.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados.

Préfecture du Calvados

14-2020-05-07-001

Arrêté préfectoral n°2020/SIDPC/SP/147 portant
autorisation à titre dérogatoire d'escale d'un navire de
croisière dans le port de Caen et fixant les modalités de
débarquement ds membres d'équipage

Arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/SP/147 portant autorisation à titre dérogatoire d'escales d'un navire de croisière dans le port de Caen et fixant les modalités de débarquement de l'équipage de ce navire

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment son article 1,

Vu le règlement sanitaire international de l'OMS de 2005,

Vu la convention du travail maritime de l'OIT de 2006,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article 3131-17,

Vu la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures d'urgence nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'examen de la déclaration maritime de santé du navire « WORLD ODYSSEY » par les services de l'agence régionale de santé de Normandie,

Considérant les risques de diffusion du covid-19 lors des déplacements dans l'enceinte du port, et plus largement dans le périmètre de l'agglomération caennaise résultant des débarquements de membres d'équipage des navires faisant escale au port de Caen-Ouistreham,

Considérant l'interdiction de déplacement et la difficulté d'organiser des voyages nationaux voire internationaux,

ARRETE

Article 1 :

A titre dérogatoire, le navire de croisière **World Odyssey** est autorisé à faire escale dans le port de Caen-Ouistreham à compter du 07 mai 2020 dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 :

Le débarquement des membres d'équipage a lieu dans les conditions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et dans les cas suivants :

- membres d'équipage de nationalité étrangère aux fins de leur permettre de regagner leur pays
- membres d'équipage dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale, après avis de l'ARS et du SAMU
- membres d'équipage devant effectuer les manœuvres nécessaires à la sécurité ou sûreté du navire dans la limite de cinquante mètres autour du navire.

L'agent maritime en charge de l'escale doit pourvoir à l'ensemble des besoins de première nécessité durant toute la durée de l'escale.

Article 3 :

Le débarquement des membres d'équipage de nationalité étrangère, figurant dans l'annexe au présent arrêté, est interdit sauf aux fins de leur permettre de regagner leur pays, sous réserve des conditions suivantes :

- la déclaration maritime de santé présentée par le capitaine du navire doit être vierge de tout symptôme covid-19
- l'armateur du navire doit soumettre au préalable un plan de transport qui précise de façon individuelle les informations suivantes :
Nom, Prénom, date et lieu de naissance, numéro de passeport (ou CNI), nationalité, moyen de transport utilisé et date des trajets, justificatif de déplacement professionnel permettant le trajet vers l'aéroport.

Le transit des personnels se fait dans le respect des mesures préventives mises en œuvre par l'employeur, notamment :

Distance de sécurité, gestes barrières, équipements de protection individuelle

L'ensemble de ces informations est transmis à la capitainerie à l'arrivée du navire et est communiqué au service en charge des contrôles frontaliers.

Article 4 :

Les mouvements des personnels doivent en tout temps permettre le maintien d'un effectif minimal permettant d'assurer :

- la sécurité et la sûreté du navire
- les mouvements portuaires d'urgence ou nécessaires au bon fonctionnement du port

À ces fins, la capitainerie doit pouvoir joindre à tout moment le bord et la personne désignée, représentant l'armement à terre, et connaître la liste nominative des membres d'équipage restés à bord.

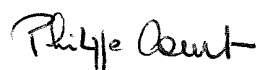
Article 5 :

Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020.

Article 6 :

Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de la gendarmerie maritime Manche mer du nord, le commandant du port de Caen-Ouistreham, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 07 mai 2020



Philippe COURT

Annexe de Arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/SP/147 portant autorisation à titre dérogatoire d'escalas d'un navire de croisière dans le port de Caen et fixant les modalités de débarquement de l'équipage de ce navire

MV WORLD ODYSSEY

IMO CREW ARRIVAL LIST

Crew Number	Count	Suriname	Given Name	Rank	Sex	Nationality	D.O.B	Place of Birth	Passport No.	Passport Expiry	Seaman's Book	Seaman's Book Expiry Date	Emb. Date	Emb. Port	Cabin Nr
1	711	ACOSTA HERMANDEZ	LORENZO	Assistant Cook	Male	HONDURAS	30-Apr-73	HONDURAS	E112351	01-Nov-22	051900	11-Jun-24	14-Dec-19	PUNTARENAS	2127
2	428	CASTELLANOS CARDONA	MANUEL	Tailor	Male	HONDURAS	06-Nov-70	CORTES, CHOLOMA	M878263	31-Jul-23	RH030463	09-Sep-20	05-Sep-19	BREMERHAVEN	2107
3	153	CHIDAMBARAM	KANNAN	Executive Chef	Male	INDIA	07-Dec-76	MOORAPATTI, TAMIL NADU	M8761753	06-May-25	MUM233272	28-Mar-24	05-Sep-19	BREMERHAVEN	2012
4	57	DAURE	HOWARD ANTHONY	Waiter	Male	JAMAICA	19-Apr-64	PORTLAND, JAMAICA	A3680112	24-Aug-25	SRB385647-00		05-Sep-19	BREMERHAVEN	2012
5	121	DAVIS	KENTON LLOYD	Steward / ess	Male	JAMAICA	04-Feb-80	ST. MARY, JAMAICA	A3240266	06-Apr-21	SRB385649-00		05-Sep-19	BREMERHAVEN	2047
6	581	DHANASEKARAN	PRABHAKARAN	1st Cook	Male	INDIA	22-Aug-84	TRICHTY, TAMIL NADU	A4251655	17-Sep-27	MUM318960	04-Jul-28	05-Sep-19	BREMERHAVEN	2036
7	632	ESCOBAR ALFONSO	GREACCE KELLY	Ships Doctor	Female	COLOMBIA	11-May-83	BOGOTA, COL	A0072186	12-Oct-22	SRB388701-00		05-Sep-19	BREMERHAVEN	3031
8	28	FERNANDES	OSWYN GASPAR	AV - IT Coordinator	Male	INDIA	17-Apr-83	MARGAO GOA	Z5136171	20-Jun-29	MUM219424	28-Jul-23	05-Sep-19	BREMERHAVEN	2017
9	433	GARCIA GONZALEZ	ALAN RENE	Store Utility	Male	HONDURAS	12-Jun-86	HONDURAS	F368154	23-Aug-22	RH036228	27-Apr-21	05-Sep-19	BREMERHAVEN	2114
10	347	GURUNG	CHANDRA KASHI	Chief Security Guard (Night)	Female	NEPAL	29-Apr-80	LAMJUNG	10887975	20-May-27	SRB292579		05-Sep-19	BREMERHAVEN	2044
11	648	HERMANDEZ RODRIGUEZ	EVER MAURICIO	Asst. Bartender	Male	HONDURAS	26-Jul-69	CORTES PTO CORTES	G174034	06-Dec-24	036429	08-May-21	02-Jan-20	SAN DIEGO	2022
12	202	LEWIS	VICTOR IRVIN ELLINGTON	Filter	Male	GUAYANA	14-Nov-64	GUAYANA	R0816930	06-Feb-22	6838	21-Oct-24	23-Dec-19	SAN DIEGO	2014
13	325	MALDONADO FLORES	ANDY JOSE	Bar Utility	Male	HONDURAS	20-Jan-87	PUERTO CORTES	E365712	07-Feb-24	039416	24-Aug-21	05-Sep-19	BREMERHAVEN	2111
14	488	MARTINEZ MURILLO	BELKIN YOLANY	Bar Waiter / ess	Female	HONDURAS	02-Sep-95	HONDURAS	F999188	10-Jul-24	039534	29-Aug-21	05-Sep-19	BREMERHAVEN	2039
15	691	MAZARIEGOS RIVERA	JAIRO JOSUE	Assistant Cook	Male	HONDURAS	27-Jul-91	CORTES SPS	F115539	12-Nov-21	C051106	23-Apr-24	05-Sep-19	BREMERHAVEN	2004
16	492	MEJIA ENAMORADO	WENDY ROSIBEL	Officers Steward	Female	HONDURAS	24-Feb-91	HONDURAS	F998826	08-Sep-29	RH033480	18-Jan-21	03-Sep-19	BREMERHAVEN	2118
17	119	NELYADI MONTAPPA	BALAKRISHNA	Steward / ess	Male	INDIA	17-Dec-75	MADSWADI, KARNATAKA	Z5034441	29-Jul-28	MUM233948	11-Apr-24	05-Sep-19	BREMERHAVEN	2047
18	436	OPRELLANA	MERLIN OSWALDO	Motorman	Male	GUATEMALA	10-Feb-72	GUATEMALA	184591082	22-Jan-25	1847	23-Jan-28	19-Feb-20	PORT KELANG	2002
19	716	OPRELLANA VENTURA	ERICK ALEXANDER	Galley Utility	Male	HONDURAS	03-Dec-97	EL PROGRESO YORO	G084078	01-Oct-24	021456	14-Nov-23	12-Jan-20	HONOLULU	2127
20	378	PACHECO QUIROS	DAGOBERTO	Asst. Bartender	Male	COSTA RICA	18-Oct-56	CARTAGO	E836759	03-Mar-21	SRB385657-00		05-Sep-19	BREMERHAVEN	2041
21	515	PATTERSON BROWN	MYKEL HANK	Assistant Cook	Male	NICARAGUA	15-Jan-84	RACCS NIC	C02014135	26-Apr-26	SRB441920-00	22-Sep-27	05-Sep-19	BREMERHAVEN	2004
22	618	RENGASAMY	LAKSHMIANAN	1st Cook	Male	INDIA	27-May-76	CHINNAMANGALAM, TAMIL NADU	K8979420	02-Jan-23	SRB480860-00	01-Oct-28	05-Sep-19	BREMERHAVEN	2036
23	365	SANTOS BACA	OSCAR DANILLO	Chief Laundryman	Male	HONDURAS	07-Jan-85	HONDURAS	E991453	22-Apr-26	052737	15-Aug-24	05-Sep-19	BREMERHAVEN	2006
24	580	SHAJU	SNEHA	Security Guard	Female	INDIA	13-Sep-93	TALIPARAMBU, KERALA	K9846903	11-Feb-23	MUM393690	13-Aug-29	04-Sep-19	BREMERHAVEN	2032
25	723	SOMU	SARATHI	Assistant Pastryman	Male	INDIA	20-May-90	CHINNAMANGALAM, TAMIL NADU	U8778041	22-Jan-30	P217829	30-Jan-25	11-Feb-20	HO CHI MINH CITY	2109
26	58	STEWARTSON	LINVAL OLIVARE	Waiter	Male	JAMAICA	13-Sep-52	ST. MARY, JAMAICA	A3500783	07-Jul-23	NA50524		05-Sep-19	BREMERHAVEN	2012
27	59	THOMPSON	ALPHANSO ALEXANDER	Waiter	Male	JAMAICA	31-May-85	ST. JAMES, JAMAICA	A3650296	03-Jul-24	LON63549		05-Sep-19	BREMERHAVEN	2012
28	712	VALLE GARCIA	JAVIER	Housekeeping Utility	Male	HONDURAS	09-Dec-95	HONDURAS	F617460	09-May-23	052748	16-Aug-24	14-Dec-19	PUNTARENAS	2127
29	615	VIVAS RODAS	EDLIN STANLEY	Galley Utility	Male	HONDURAS	11-May-92	CORTES CHOLOMA	E400433	15-May-24	045402	02-Jun-23	05-Sep-19	BREMERHAVEN	2004
30	111	VOICU	LENTIADY	Chief Housekeeper	Female	ROMANIA	11-Dec-57	CONSTANTA	054864013	04-Jul-22	061776	01-Aug-21	03-Sep-19	BREMERHAVEN	3022
31	613	WILSON CHAWARRIA	HECTOR ALFONSO	Assistant Baker	Male	NICARAGUA	02-Aug-95	RACCS NIC	C02373426	25-Jun-28	2400	30-Jul-20	05-Sep-19	BREMERHAVEN	2108
32	507	WILTSHIRE	DARIL	Bus Boy	Male	NICARAGUA	02-Jun-77	RAAS NIC	C01135228	15-Dec-21	NY8366		05-Sep-19	BREMERHAVEN	2041

NATIONALITY CODE	TOTAL	MALE	FEMALE
COL	1	1	0
CRI	1	1	0
GTM	1	1	0
GLY	1	1	0
HND	12	10	2
IND	7	6	1
JAM	4	4	0
NPL	1	1	0
NIC	3	3	0
ROU	1	1	0
TOTAL	32	26	6
Total Crew	32		
Total Male	26		
Total Female	6		